

Rapport annuel Jahresbericht

—
2025



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Justice de paix de l'arrondissement de la Veveyse JPVE

Table des matières

1.1	Partie générale.....	4
1.1.1	Composition et locaux	4
1.1.2	Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocat-e-s etc.)	5
1.2	Partie statistique.....	7
1.2.1	Statistique générale.....	7
1.2.2	Protection des adultes	7
1.2.3	Successions	8
1.2.4	Protection des mineurs.....	9
1.2.5	Incompétences	10
1.2.6	Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision	10
1.2.7	Placement à des fins d'assistance	10
1.2.8	Mise à ban	11
1.2.9	Assistance judiciaire	11

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Justice de paix de la Veveyse pour l'année 2025 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Châtel-St-Denis, le 19 janvier 2026

Juge de paix

Greffière-chef

Rapport sur l'activité de la Justice de paix de l'arrondissement de la Veveyse pour l'année 2025

1.1 Partie générale

1.1.1 Composition et locaux

1.1.1.1 Organisation et composition de la Justice de paix

Organisation et composition au 31.12.2025

- > Sophie Germond, Juge de paix
- > Marc Butty, Juge suppléant
- > Anne-Lise Chaperon, Isabelle Fluri Ruchet, Marie-Claude Genoud, Séverine Maillard, Roland Mesot, Maria José Oriola Bicho, Nicole Paillard, Yves Pollet, Marta Preti, Jean-Daniel Vial, Maryline Werro, Assesseurs

1.1.1.2 Ressources en magistrat-e-s

Juges professionnels/les - équivalents plein temps EPT au 31.12.

Nom/Prénom	Fonction	2023	2024	2025
Germond Sophie	Juge de paix	0.75	0.75	0.75
Total EPT au 31.12.		0.75	0.75	0.75

1.1.1.3 Ressources greffe et secrétariat

Équivalents plein temps EPT au 31.12.	2023	2024	2025
Total EPT Greffiers/ères (postes permanents)	1.2	1.2	1.2
Total EPT Stagiaires juristes	1	1	1
Total EPT Collaborateur/trices administratifs (postes permanents)	1	1	1
Total EPT Apprenti/es collaborateur/trices administratifs	0	0	0
Total	3.2	3.2	3.2

Greffe

En 2025, la Justice de paix a été impactée par l'absence simultanée de ses deux greffières titulaires : la greffière-chef pour maladie de longue durée jusqu'en juillet 2025 et l'autre greffière en raison de son congé maternité jusqu'au 1^{er} mars 2025. Durant une période de trois mois, le greffe a ainsi fonctionné sans aucun titulaire en poste. Le suivi des affaires a néanmoins pu être assuré grâce au soutien de greffiers remplaçants ainsi que d'un poste de jeune demandeur d'emploi à 50 %. Nous tenons à les remercier pour leur engagement. Il convient toutefois de relever que

ce personnel était majoritairement nouveau et a dû être formé par le reste de l'équipe, déjà fragilisée en termes d'effectifs. La greffière-chef a depuis repris ses fonctions, sans toutefois avoir retrouvé sa pleine capacité de travail, étant toujours en traitement. Il convient de remercier le Service de la justice ainsi que le Service du personnel pour la mise en place immédiate de ressources en personnel et pour leur soutien précieux. Il importe également de relever que cette période a été particulièrement éprouvante sur le plan moral pour l'équipe, fortement sollicitée dans un contexte de ressources limitées et de charge accrue.

Secrétariat

Actuellement, le secrétariat est composé uniquement de deux collaborateurs administratifs, respectivement à 60 % et 40 %. Une demande avait été formulée lors de l'établissement du budget 2025 afin d'obtenir une augmentation de 10 % du taux de secrétariat, mais celle-ci a été refusée. De même, lors de l'attribution des crédits forfaitaires extraordinaires accordés en juin 2025, la Justice de paix de la Veveyse n'a bénéficié d'aucun renfort. Cette augmentation de poste est néanmoins indispensable, le nombre de dossiers ayant fortement augmenté, dans le domaine des successions en 2025 (+10%). À ce stade, cette augmentation de 0.1 EPT a pu être assurée à titre provisoire et sans caractère pérenne, par le biais du poste de remplacement de la greffière-chef.

1.1.1.4 Locaux

Pour le personnel, les locaux de la Justice de paix restent très satisfaisants et permettent une bonne synergie avec les trois autres services, malgré le léger éloignement du château. La présence d'une salle d'audience dédiée et d'un parking réservé constitue un atout appréciable pour le fonctionnement du service. Il convient toutefois de relever que l'accès peut se révéler problématique pour les administrés, en particulier pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer, notamment en raison de la pente et durant la période hivernale.

1.1.2 Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.)

L'année 2025 se caractérise par une légère diminution du nombre de dossiers enregistrés dans le domaine des adultes, avec une baisse de 19 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution, bien que notable sur le plan statistique, ne reflète toutefois pas la réalité globale de la charge de travail de l'autorité. En effet, cette diminution est largement compensée, voire dépassée, par une augmentation très marquée des affaires en matière de protection de l'enfant.

À cet égard, le nombre de curatelles éducatives ainsi que de surveillances des relations personnelles a doublé par rapport à l'année 2024, traduisant une sollicitation accrue de l'autorité dans ce domaine sensible et chronophage. Par ailleurs, les dossiers de succession connaissent une hausse très significative. Le nombre d'inventaires fiscaux à établir a été multiplié par deux en 2025. Cette évolution a un impact direct et conséquent sur la charge de travail, ces procédures requérant un investissement administratif important. Il convient de relever que l'établissement des inventaires fiscaux concerne principalement le service cantonal des impôts et qu'il ne relève, par nature, pas du cœur des missions des justices de paix. La prise en charge de ces tâches par l'autorité contribue néanmoins de manière substantielle à la surcharge de travail, au détriment des missions judiciaires et de protection qui lui sont prioritairement dévolues. Dans ce contexte, la charge globale pesant sur l'autorité demeure élevée et appelle une attention particulière quant à l'adéquation entre les compétences attribuées aux justices de paix et les moyens mis à leur disposition. Durant l'année écoulée, l'autorité a par ailleurs été informée d'un projet de réorganisation judiciaire. Dans le contexte décrit ci-dessus, marqué par une évolution significative de la nature et de l'intensité des tâches confiées, cette réorganisation apparaît comme bienvenue. Il convient toutefois de relever que cette perspective de réorganisation a également suscité des inquiétudes au sein du personnel en place, notamment quant à la garantie et à la pérennité de leurs postes de travail.

Enfin, d'une manière générale, la Justice de paix de la Veveyse continue d'entretenir de bons rapports avec les autres autorités, avocats, notaires ainsi qu'avec le Service des curatelles de la Veveyse et le Service de l'enfance et de la jeunesse.

1.2 Partie statistique

1.2.1 Statistique générale

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2023	445	553	437	683	953
2024	486	508	499	676	891
2025	479	512	521	660	997

Langue des affaires liquidées	2023	2024	2025
Français	437	499	521
Allemand	0	0	0

1.2.2 Protection des adultes

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2023	256	153	120	330	473
2024	274	135	141	327	451
2025	273	110	108	321	491

Mesures de protection pour adultes	2023	2024	2025
1. Mesures personnelles anticipées et appliquées de plein droit (mandats pour cause d'incapacité, directives anticipées en matière médicale, représentations légales diverses et mesures pour personnes résidant en EMS) (art. 363 al. 2, 364, 366, 368, 373, 374 al. 3, 376, 381 al. 2 et 3 et 385 CC)	2	4	0
2. Autorisations d'ouvrir le courrier ou de pénétrer dans un appartement (art. 391 al. 3 CC)	3	0	1
3. Mesures prises par l'autorité sans devoir instituer de curatelle (art. 392 CC)	5	3	3
4. Curatelles d'accompagnement (art. 393 CC)	4	2	3
5. Curatelles de représentation sans limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 CC)	58	44	40
6. Curatelles de représentation, avec limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 et 2 CC)	2	2	0
7. Curatelles de gestion (art. 395 al. 1 CC)	55	43	38
8. Curatelles de gestion avec blocages (art. 395 al. 1, et 4 CC)	8	5	1
9. Curatelles de coopération (art 396 CC)	3	3	1
10. Curatelles de portée générale (art. 398 CC)	5	2	0
11. Nomination, changement, libération et décharge du/de la curateur/trice (art. 400, 403 al. 1, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	214	118	105
12. Fixation des honoraires du/de la curateur/trice (art. 404 CC)	225	224	276
13. Inventaires d'entrée (art. 405 CC)	22	66	42
14. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPCT)	0	1	0

Mesures de protection pour adultes	2023	2024	2025
15. Approbation des rapports et/ou des comptes (art. 415 et 425 CC)	264	266	318
16. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'adulte (art. 416 et 417 CC)	19	23	21
17. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	8	7	1
18. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	4	2	0
19. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	4	1	1
20. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	0	0	2
21. Attestations diverses (dont attestations de capacité civile)	61	57	42
22. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	19	33	13

1.2.3 Successions

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2023	27	150	129	89	180
2024	24	146	130	92	184
2025	27	153	182	78	196

Juge de paix	2023	2024	2025
1. Apposition de scellés (art. 24 LACC)	0	0	0
2. Consignation d'un testament oral (art. 507 CC, 14 al. 2 let. a LACC)	0	0	0
3. Dépôt de sûretés des absents (art. 546 CC, 14 al. 2 let b LACC)	0	0	0
4. Prise d'inventaire en cas d'absence et conservatoire e (art. 546 ss CC, 23 LACC et 551 ss CC, 24 LACC)	3	0	4
5. Administration d'office de la succession ou de la part d'un/e héritier/ère absent (art. 548, 554 et 556 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	5	2	2
6. Décision sur revendication dans la prise d'inventaire (art. 490, 551 ss, 568 CC, 25 LACC)	0	0	0
7. Envoi en possession provisoire (art. 556 al. 3 CC, 14 LACC – clause générale)	0	0	0
8. Ouverture de testaments (art. 557 CC, 18 LACC)	39	31	32
9. Approbation de certificats d'héritiers (art. 559 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	101	110	110
10. Répudiation de la succession (art. 566 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	29	34	43
11. Bénéfice d'inventaire (art. 581 ss CC)	0	1	0
12. Administration des biens de la succession (art. 581 et 585 CC, 28 LACC)	0	0	0
13. Désignation d'un représentant de la communauté héréditaire (art. 602 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	0	0	0
14. Sursis au partage et mesures conservatoires pour les héritiers/ières d'un/e insolvable (art. 604 al. 2 et 3 CC, 14 al. 2 let c LACC)	0	0	0
15. Etablissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	16	12	23
16. Renonciation à l'établissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	111	113	114

1.2.4 Protection des mineurs

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2023	129	171	130	199	221
2024	137	149	163	180	165
2025	128	181	167	187	245

Mesures de protection	2023	2024	2025
1. Décisions impliquant l'attribution de l'autorité parentale conjointe (art. 52fbis al. 3 RAVS, 134 al. 3, 296 al. 3, 297 al. 2, 298a, 298b al. 2, 3 et 4, 298d al. 1 et 2, 311 al. 1 ch. 1 et 2 et 312 ch. 1 et 2 CC)	69	74	102
2. Décisions impliquant la fixation du droit de déterminer le lieu de résidence (art. 134 al. 3, 301a al. 2 et 5, 310 al. 1, 2 et 3)	14	18	8
3. Relations personnelles (art. 134 al. 4, 273 al. 2 et 3 et 275 al. 1 CC)	9	19	19
4. Fixation des relations personnelles avec des tiers (art. 274a CC)	0	3	1
5. Contributions d'entretien (art. 287 CC)	5	5	7
6. Tutelle de mineur (art. 297 al. 2, 298 al. 3, 298b al. 4 et 327a CC)	0	0	2
7. Curatelle de représentation (art. 306 al. 2 CC)	13	4	9
8. Mesures nécessaires (art. 307 al. 1 CC)	8	12	16
9. Rappel ou instructions (art. 307 al. 3 CC)	31	15	18
10. Droit de regard et d'information (art. 307 al. 3 CC)	8	5	4
11. Curatelle éducative (art. 308 al. 1 CC)	39	16	30
12. Curatelle de paternité (art. 308 al. 2 CC)	2	0	0
13. Curatelle alimentaire (art. 308 al. 2 CC)	4	1	1
14. Curatelle de surveillance des relations personnelles (art. 308 al. 2 CC)	19	17	28
15. Curatelle avec pouvoirs particuliers notamment traitement médical, soins, école, formation professionnelle, etc. (art. 308 al. 2 CC)	2	0	1
16. Limitation de l'autorité parentale (art. 308 al. 3 CC)	4	3	0
17. Médiation (art. 314 al. 2 CC)	0	5	4
18. Modification d'un jugement matrimonial concernant les mesures de protection de l'enfant (art. 315b al. 2 CC)	0	0	0
19. Biens de l'enfant : inventaire, remise périodique de comptes et rapports, autorisation de prélèvement, instructions administration, curatelle de gestion (art. 318 al. 3, 320 al. 2, 324, 325 et 408 CC)	14	9	5
20. Nomination, changement, libération et décharge du/de la curateur/trice (art. 400, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	119	73	115
21. Fixation des honoraires du/de la curateur/trice (art. 404 CC)	2	1	3
22. Approbation des rapports et des comptes (art. 415 et 425 CC)	49	63	71
23. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'enfant (art. 416 et 417 CC)	11	1	7
24. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPCT)	0	0	0
25. Placement à des fins d'assistance, par l'APEA (art. 426 al. 1/428 al. a CC + 18 LPEA), médecin (art. 18 LPEA), maintien (art. 427 al. 2 CC), prolongation (art. 429 al. 2 CC), examens périodiques (art. 431 al. 1 CC),	0	0	0

Mesures de protection	2023	2024	2025
prise en charge à la sortie de l'institution (art. 437 al. 1 CC), mesures ambulatoires (art 437 al. 2 CC), appel au juge (art. 439 al. 2 CC), placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)			
26. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	0	0	0
27. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	5	2	3
28. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	20	22	9
29. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	12	5	11
30. Attestations diverses (dont attestations d'autorité parentale)	4	15	2
31. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	16	35	28

1.2.5 Incompétences

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2023	0	10	10	0	10
2024	0	8	7	1	9
2025	0	12	12	0	8

1.2.6 Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision

	2023	2024	2025
Incompétences (art. 59 CPC)	9	8	8
Rayés du rôle, retraits d'action et affaires devenues sans objet	1	3	0

1.2.7 Placement à des fins d'assistance

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2023	2	31	33	8	29
2024	4	40	34	14	33
2025	4	31	31	13	18

	2023	2024	2025
1. Placement à des fins d'assistance par l'APEA (art. 18 LPEA, 426 al. 1 et 428 al. 1 CC)	2	2	6
2. Libération par l'APEA (art. 426 al. 3 et 428 al. 1 CC)	1	1	0
3. Prolongation d'un placement ordonné par un/e médecin (art. 429 al. 2 CC)	7	7	5
4. Examens périodiques après 6, 12, 36 mois, etc. (art. 431 al. 1 et 2 CC)	2	1	0
5. Prise en charge à la sortie de l'institution et mesures ambulatoires en cas de non-placement (art. 437 al. 1 et 2 CC et 26 LPEA)	5	5	1
6. Appel au juge (art. 439 al. 2 CC et 3 al. 2 LPEA)	2	3	1
7. Enquête/rapport d'expertise (art. 446 al. 2 CC)	1	1	1
8. Placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)	2	3	2
9. Requête et/ou mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 Lpol)	0	2	1
10. Placement à des fins d'assistance en cas d'urgence (médecin) (art. 18 LPEA)	27	34	28

1.2.8 Mise à ban

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2023	1	11	7	5	12
2024	2	10	11	4	14
2025	2	10	11	3	8

Juge de paix	2023	2024	2025
Décision de mise à ban (art. 65 LACC)	8	11	10
Décision sur opposition (art. 65 LACC)	0	0	0

1.2.9 Assistance judiciaire

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2023	30	27	8	52	32
2024	45	20	13	58	35
2025	45	16	10	58	32

	2023	2024	2025
Décisions d'octroi de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	20	16	15
Décisions de refus de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	2	1	1
Décisions de fixation de liste de frais (art. 57 RJ)	8	11	10